

Transformations des universités françaises : Vampirisation et reféodalisation des rapports sociaux ?

Résumé

Les universités françaises connaissent des processus de profondes transformations depuis une vingtaine d'années. Dans ces processus, les modalités de financement, en particulier le développement du financement par appels à projets, ont été de puissants vecteurs de changement. Cet article place ainsi la dimension économique au cœur de l'analyse. Sa première partie tente de dresser un état des lieux de la situation économique du système universitaire ; la seconde analyse l'usage que font les universités de leurs ressources, et propose la « vampirisation » et la « reféodalisation des rapports sociaux » comme grille analytique des transformations internes. Les matériaux sur lesquels se base cet article sont d'une part des entretiens auprès d'équipes de direction de composantes et de personnels de direction, ils sont d'autre part issus d'une participation observante de longue durée.

Mots-clés :

Universités, financement, appels à projets, vampirisation, reféodalisation

Corine Eyraud, Aix Marseille Univ, CNRS, LEST, Aix-en-Provence, France

Corine Eyraud est Professeure de sociologie à Aix-Marseille Université et chercheure au Laboratoire d'Économie et de Sociologie du Travail (LEST, UMR 7317). Ses travaux croisent les champs de la sociologie économique, de la sociologie de la quantification, de la sociologie de l'État et de l'enseignement supérieur. Ces trois dernières publications en lien avec l'objet de cet article sont :

- « L'université française : mort sur ordonnance ? », *Droit et Société*, 2020, 105, p. 363-379.

- « L'Université française : après la LRU, les fusions, les PIA..., voici venu le temps des EPE », *Revue française de Socio-Économie*, 2021, 27, p. 5-9.

- « Archaeology of a Quantification Device: Quantification, Policies and Politics in French Higher Education », in A. Mennicken et R. Salais (eds.), *The New Politics of Numbers: Utopia, Evidence and Democracy*, Palgrave Macmillan, 2022, p. 275-303.

LEST, 35 Avenue Jules Ferry, 13 626 Aix-en-Provence Cedex 01, France

corine.eyraud@univ-amu.fr

Transformations des universités françaises : Vampirisation et reféodalisation des rapports sociaux ?

Corine Eyraud

Je travaille depuis une vingtaine d'années sur les transformations internes des universités françaises liées à l'introduction de nouveaux outils de gestion : en particulier indicateurs de performance (Eyraud *et al.*, 2011) et système d'allocation des ressources (Eyraud, 2013, 2022). Mes matériaux sont d'une part constitués d'entretiens auprès d'équipes de direction de composantes et de personnels de direction, ils sont d'autre part issus d'une participation observante de longue durée¹. Mon analyse plus globale des transformations des grandes caractéristiques de l'université française telle que construite après 1968 concluait à la mise à mort progressive de ce modèle, processus dont l'ordonnance du 12 décembre 2018 créant le statut d'« établissement public expérimental » (EPE) constituait l'aboutissement (Eyraud, 2020). Cette analyse retraçait plus particulièrement deux phénomènes : le développement des phénomènes de prédation des ressources publiques et le délitement de la dimension démocratique.

Après 18 mois (septembre 2020-février 2022) en tant que chargée de mission "Moyens" d'une grosse faculté, de la taille d'une petite université (15 000 étudiant·es, 500 enseignant·es et enseignant·es-chercheur·es titulaires, et 150 personnels administratifs), il me semble qu'il faut aller plus loin. Il ne s'agit pas seulement de prédation des ressources publiques mais de phénomènes de vampirisation en interne des ressources existantes ; il ne s'agit pas seulement de délitement de la dimension démocratique mais de développement des rapports d'allégeance que l'on peut analyser comme une reféodalisation des rapports sociaux. Dans ces processus, les modalités de financement, en particulier le développement du financement par appels à projets, ont été des vecteurs puissants de transformation. Cet article place ainsi la dimension économique au cœur de l'analyse. Sa première partie tente de dresser un état des lieux de la situation économique du système universitaire ; la seconde analyse l'usage que font les universités de leurs ressources, et propose la « vampirisation » et la « reféodalisation des rapports sociaux » comme grille analytique des transformations.

Un sous-financement accru, de plus en plus inégalitaire, et une mise en compétition

Le sous-financement chronique des universités françaises est bien connu, il est toutefois important de tenter d'en mesurer l'ampleur, les particularités et l'évolution. En 2007, tous les acteurs – dont la Conférence des présidents d'université (CPU)² et le ministère – reconnaissaient la nécessité d'une augmentation de budget d'un milliard par an, hors recherche, sur au moins 5 ans pour remédier à ce sous-financement³. Le budget de 2007 pour l'ensemble des universités⁴ étant égal à 10,7 milliards, cela représentait une augmentation annuelle d'environ 10 % sur 5 ans au minimum. En novembre 2007, un protocole-cadre signé entre le premier ministre et la CPU prévoyait ce financement, mais l'engagement n'a pas été tenu.

Après une légère augmentation entre 2007 et 2010, le budget des universités est en stagnation depuis 2010 en euros constants (en neutralisant donc l'inflation), alors que les universités ont accueilli au moins 180 000 étudiant·es supplémentaires entre 2010 et 2024, soit une augmentation de 13 %⁵. Le budget par

¹ J'ai été élue de 2000 à 2022 dans plusieurs instances de mon UFR (comité de la recherche, bureau et conseil d'UFR...) et dans les conseils centraux de mon université (CEVU, CA, Commission des Finances...).

² Devenue « France Universités » depuis janvier 2022.

³ C'est sensiblement au même résultat qu'arrivait en 2017 le Livre blanc de l'ESR (p. 155).

⁴ Il s'agit du programme 150 (« Formations supérieures et Recherche universitaire ») du budget de l'État qui prend place au sein de la Mission interministérielle Recherche et Enseignement supérieur (MIREs).

⁵ Ils étaient 1,42 million l'année universitaire 2010-2011 et 1,60 million en 2023-2024. L'augmentation annuelle varie de 7 000 (entre 2020-2021 et 2021-2022) à 43 000 (entre 2014-2015 et 2015-2016), elle est en moyenne de 21 000 étudiant·es sur la période (DEPP, 2023 : 169). La diminution de 59 000 étudiant·es entre 2021-2022 et

étudiant·e a donc chuté. Thomas Piketty a estimé, à partir des données budgétaires⁶, cette chute à près de 10 % entre 2008 et 2018. Les calculs que l'on peut effectuer à partir des données fournies par le ministère sur une autre base (le compte de l'éducation) sont légèrement plus alarmants : une baisse de 10,2 % entre 2010 et 2020 (en euros 2021), le budget annuel par étudiant·e à l'université passant de 11 660 euros à 10 270 euros (DEPP, 2023 : 367)⁷. Qui plus est, le phénomène s'accélère depuis 2014 : la baisse est évaluée par le ministère à 1,3 % par an en euros constants (MESRI, 2022 : 13) ; Lucas Chancel, poursuivant le travail de Thomas Piketty sur les données budgétaires, l'estime à 14 % entre 2017 et 2024⁸. Le sous-financement, identifié de manière consensuelle en 2007, s'est donc accru, et s'accroît à un rythme plus important ces dernières années.

10 270 euros de dépenses annuelles pour un·e étudiant·e à l'université ?

Il nous faut maintenant revenir sur ce chiffre. Il nous permet tout d'abord de réaliser des comparaisons avec les autres secteurs de l'enseignement supérieur et en particulier les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) et les sections de technicien·ne supérieur·e (STS), deux types de formations supérieures assurées dans le cadre des lycées. D'après le ministère, le budget annuel moyen pour un·e étudiant·e de STS était en 2020 de 14 360 €, et de 16 030 € pour un·e étudiant·e de CPGE (DEPP, 2023 : 367). La différence est importante : le budget pour un·e étudiant·e de STS est supérieur de 37 % à celui d'un·e étudiant·e à l'université, celui d'un·e étudiant·e CPGE est supérieure de plus de 50 %. On peut, comme l'indique Christophe Charles, parler de trois enseignements supérieurs :

En France, contrairement à ce qu'on dit le plus souvent, il n'y a pas deux enseignements supérieurs (les universités et les « grandes » écoles), mais, en réalité, si l'on regarde les principes de fonctionnement, la sociologie et les débouchés, au moins trois enseignements supérieurs hiérarchisés et fonctionnellement différenciés : la filière très sélective (CPGE et grandes écoles), les filières moyennement sélectives (les STS) et la filière apparemment peu sélective (les universités *stricto sensu* qui d'ailleurs en leur sein créent des sous-ensembles sélectifs). (Charles, 2021 : 27-28)⁹

Ces trois enseignements supérieurs connaissent des évolutions différenciées : si depuis 2014 le coût d'un·e étudiant·e à l'université diminue de 1,3 % par an en euros constants, il diminue « seulement » de 0,3 % en CPGE et en STS (MESRI, 2022 : 13). Cette différence quant à l'évolution du budget par étudiant·e est essentiellement due aux différences en matière d'évolution des effectifs¹⁰.

2022-2023 est compliquée à interpréter ; certains établissements publics expérimentaux (l'université Paris Sciences Lettres ou PSL et l'université de Grenoble-Alpes ou UGA) sont devenus de « Grands établissements » et ne sont plus des universités, il me semble comprendre que ces étudiant·es sont sorti·es du décompte des universités (DEPP, 2024 : 203) mais je n'arrive pas à en avoir la certitude ni dans les notes de bas de tableaux ni dans le glossaire. Il m'est donc impossible de dire s'il s'agit d'une diminution réelle ou d'une diminution liée à un changement de statut de ces établissements ; j'ai donc préféré garder la version « basse », dans la version haute l'augmentation entre 2010 et 2024 dépasse alors les 240 000 étudiant·es et représente plus de 17%.

⁶ Soit toujours le programme 150 du budget de l'État. Calculs réalisés par Thomas Piketty en euros 2018 : <https://www.lemonde.fr/blog/piketty/2017/10/12/budget-2018-la-jeunesse-sacrifie/> (consulté le 11/02/2025).

⁷ Les données fiabilisées (et non provisoires) les plus récentes sont celles de 2020.

⁸ <http://lucaschancel.com/etudiants/> Calculs en euros 2024 (consulté le 11/02/2025).

⁹ Sophie Orange parlait déjà en 2013 de « l'autre enseignement supérieur ». Cela étant, il faudrait ajouter un quatrième ensemble dont on connaît très peu de choses : l'enseignement supérieur privé. Il est très certainement constitué lui aussi de plusieurs enseignements supérieurs, hiérarchisés et fonctionnellement différenciés : entre les CPGE et grandes écoles privées et la myriade de petites écoles formant à des BTS. On parle beaucoup de la forte augmentation de ce secteur ces dernières années : 62 % depuis 2012 contre 11 % dans le public (DEPP, 2023 : 160). Mais la forte augmentation à partir de 2016 des inscriptions dans l'enseignement privé est en partie due à une amélioration du dispositif de collecte (Eyraud, 2025). Ainsi il est difficile d'interpréter le chiffre de + 250 000 étudiant·es inscrit·es dans le privé sur la période 2016-2023. Une chose est certaine : en 2023-2024, les établissements du secteur privé regroupent 26,6 % des effectifs du supérieur, soit presque 790 000 étudiant·es (DEPP, 2024 : 202). Il faudrait absolument mieux connaître ce secteur, c'est l'objectif de mes recherches en cours.

¹⁰ Les effectifs en CPGE diminuent de manière continue depuis 2017, dans tous les cas ils oscillent depuis 2010 entre 80 000 et 86 000 soit plus ou moins 6 000 individus. Les effectifs en STS oscillent, quant à eux, entre 246 000

Rappelons en effet que, sur la période 2010-2024, les universités ont accueilli au moins 180 000 étudiant·es supplémentaires. Cette forte augmentation des effectifs universitaires a commencé bien avant 2010 ; c'est pourquoi Stéphane Beaud et Mathias Millet (2021 : 9) concluent ainsi leur partie intitulée « L'université, lieu de "miracles ordinaires" » : « Depuis 30 ans, il a été assigné à la plupart des formations universitaires (hormis médecine et pharmacie) la fonction d'accompagner le mouvement de poursuite des études issu de la seconde explosion scolaire et d'accueillir les "enfants de la démocratisation scolaire" issus de la politique des 80 % au bac. » C'est en effet à l'université que la grande majorité des étudiantes et des étudiants d'origine populaire suit aujourd'hui ses études supérieures ; Cédric Hugrée et Tristan Poullaouec (2022 : 23) l'ont clairement montré à partir de données de 2020, concluant également à « un effort très inégalement réparti de massification de l'enseignement supérieur français ».

Cela étant, ce chiffre de 10 270 euros, comme budget annuel en 2020 pour un·e étudiant·e à l'université, paraît bien élevé à tout universitaire ou à toute personne connaissant l'université. Nous savons qu'il s'agit d'une moyenne comprenant par exemple les DUT et les écoles universitaires d'ingénieurs, mais jusqu'à peu il nous était difficile d'aller plus loin, le ministère ne publiant aucune donnée en la matière. Deux notes du Conseil d'analyse économique (CAE) (Fack, Huillery, 2021 ; Bennami, Dabbaghian & Péron, 2021) sont venues combler ce manque d'information. Ces notes ne partent pas de données nationales mais de données remontées par les établissements dans le cadre de leur comptabilité analytique. Elles prennent le parti, contrairement aux calculs du ministère, de ne retenir pour les enseignant·es-chercheur·es que 50 % de leur traitement correspondant aux 50 % de leur temps de travail officiellement consacré à leurs activités d'enseignement¹¹. Ces travaux rendent enfin visibles les inégalités au sein des universités en fonction des types de diplômes et des disciplines (mais pas entre les universités elles-mêmes) et permettent de repenser les inégalités entre les trois enseignements supérieurs. Le coût moyen annuel par étudiant·e d'une licence universitaire est ainsi, en 2019, de 3 700 € (s'échelonnant d'environ 2 200 € pour une licence en droit à un peu plus de 6 000 € pour une licence en sciences de la matière), celui d'un master de 5 400 € (d'un peu moins de 4 000 € en droit à environ 9 000 € en sciences de la matière), celui d'une licence pro de 6 500 €, celui d'un DUT de 9 800 €, celui d'un diplôme d'ingénieur de 10 900 €. Ces notes nous fournissent également le coût annuel moyen d'un·e étudiant·e en STS et en CPGE calculé de la même manière que les coûts à l'université : 12 400 € en STS et 13 400 € en CPGE. Le budget pour un·e étudiant·e en CPGE (13 400 €) est ainsi presque quatre fois plus élevé que le budget pour un·e étudiant·e de licence toutes disciplines confondues. L'écart se creuse ! Et le sous-financement des universités, en particulier de leurs premiers cycles, devient de plus en plus patent. Ces écarts s'expliquent essentiellement par le différentiel d'encadrement et de volume horaire (Fack, Huillery, 2021 : 5 ; Bennami, Dabbaghian & Péron, 2021 : 14).

Du budget global à la mise en compétition

Il nous faut, pour compléter ce tableau financier, ajouter trois éléments aux effets importants : la LRU, la RGPP et le financement par appels à projets.

Avec la loi relative aux libertés et responsabilités des universités (loi LRU votée en 2007 sous la présidence de Nicolas Sarkozy, et mise en place progressivement entre 2009 et 2012), le budget des universités est devenu « global ». Jusque-là, entraient dans le budget les dépenses de fonctionnement et d'investissement mais pas le traitement des fonctionnaires qui était pris en charge directement par le ministère. Le budget global comprend aujourd'hui la totalité des frais de personnel, ce qui a multiplié le budget de la plupart des universités par deux ou trois, tandis que l'État transfère aux établissements qui en font la demande la pleine propriété des biens immobiliers qui étaient jusque-là seulement mis à leur disposition. Bien sûr, le ministère a transféré aux universités les salaires correspondants ainsi qu'une compensation pour le transfert d'activités en matière de gestion du personnel et gestion immobilière. Mais la sous-évaluation et le sous-financement par le ministère du « Glissement vieillesse technicité »

et 267 000, soit plus ou moins 21 000 individus ; même s'ils augmentent de manière conséquente depuis 2020 du fait du développement de l'apprentissage (MESRI, 2023).

¹¹ 50 % de leur temps travail sont officiellement consacrés aux activités de recherche, le ministère dans ses calculs prend en compte l'intégralité des traitements des enseignant·es-chercheur·es.

(GVT)¹² est venu aggraver le sous-financement chronique et mettre en tension financière les établissements. Depuis 2022, cette mise en tension s'est renforcée avec l'inflation, l'augmentation des prix de l'énergie, la compensation seulement partielle de l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires et des mesures salariales dites « Guérini » (du nom du ministre de la Transformation et de la Fonction publique), et la compensation seulement partielle de la hausse de 4 points de la cotisation employeur des universités au CAS pensions applicable au 1^{er} janvier 2025. Le titre de l'article de Jérémy Sinaglia (2018), « La faillibilité comme mode de gouvernement des universités » prend tout son sens : quasiment 60 universités sur 74 ont voté un budget déficitaire en 2024 et en 2025¹³, elles étaient une trentaine en 2023, et une vingtaine en 2022.

D'autre part, depuis 2009 les modalités de ce sous-financement ont évolué. Jusqu'en 2009, les universités recevaient, sur des bases égalitaires, des dotations dites « San Remo » (Système analytique de Répartition des moyens) dont les montants étaient calculés essentiellement en fonction des effectifs d'étudiant·es et de personnel coefficientés par disciplines, et des superficies immobilières, dans une logique d'égalité de traitement des disciplines sur le territoire. A partir de 2009, la Révision générale des politiques publiques (RGPP), sous la présidence de Nicolas Sarkozy, impose, comme dans beaucoup de services publics, un financement indexé à la performance : une partie du montant des dotations ministérielles allouées à chaque université est calculée à partir d'indicateurs tels que le taux de réussite en licence, le nombre d'enseignant·es-chercheur·es « publiant·es », la cotation des laboratoires de recherche (A+, A, B ou C), dans le cadre d'un modèle nommé « Sympa » (Système de répartition des moyens à la performance et à l'activité) (Eyraud, 2013, 2022). Comme cette répartition se réalise sur la base d'un budget national non extensible, la meilleure « performance » et l'augmentation de budget des uns signifient une baisse de celui des autres. Il ne suffit donc pas d'être très performant, il faut l'être plus que son voisin. Ce modèle a été mis en sommeil en 2013, on ne connaît pas depuis les critères de répartition du budget, mais l'instauration d'un nouveau système de financement basé sur des « contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) » est en cours par vagues d'établissements depuis mars 2023.

En parallèle, le financement par appels à projets s'est progressivement imposé. Il a d'abord concerné la seule recherche – suscitant la mobilisation des personnels dès 2003 et la création du collectif « Sauvons la Recherche » –, et a revêtu les formes successives du Plan Campus en 2007-2008 puis des Programmes d'investissement d'avenir (PIA) et de leurs « politiques d'excellence », à travers les Idex, Labex et Equipex. Le PIA 1 est lancé en 2010 sous la présidence de Nicolas Sarkozy, le PIA 2 puis le PIA 3 en 2015 et 2017 sous la présidence de François Hollande et le PIA 4 (inclus dans « France 2030 ») en 2021 sous la présidence d'Emmanuel Macron. Depuis le PIA 3, ce mode de financement peut aussi abonder les ressources nécessaires à l'activité d'enseignement des universités. Dans tous les cas, il s'agit d'un dispositif concurrentiel fonctionnant sur la base d'appels à projet, de réponses des établissements, d'expertises des candidatures et d'octroi ou de refus du financement. Il est amené à se développer encore, non seulement avec le PIA 4 mais également avec la loi de Programmation de la Recherche (LPR) publiée le 24 décembre 2020 : sur la période 2022-2030, entre 20 et 40 % de l'augmentation annuelle prévue pour le budget de la recherche consiste en une augmentation du budget de l'Agence nationale de la recherche (ANR) pour des appels à projets.

Ces deux modes de financement, à la performance et à l'excellence, ont ainsi introduit une logique de concurrence entre universités, et produit des effets de concentration des ressources supplémentaires sur quelques universités, généralement grandes. Ces effets de concentration des ressources, ou « effets Mathieu », sont pointés par toutes les analyses ; ils étaient d'ailleurs un des objectifs clairement énoncés des PIA : « Faire émerger une dizaine de pôles pluridisciplinaires d'excellence d'enseignement supérieur et de recherche de rang mondial ». Mais peu d'analyses ont tenté de quantifier ces effets de concentration des ressources, ni surtout de les mettre en relation avec la composition sociale des

¹² Les salaires des fonctionnaires augmentent automatiquement du fait de l'avancement à l'ancienneté ; certes les départs à la retraite sont remplacés par des personnels plus jeunes et moins payés mais globalement la masse salariale augmente du fait d'un GVT positif.

¹³ Les présidents d'universités, réunis au sein de France Universités, en sont même venus à organiser une journée de mobilisation « Universités en danger » le 3 décembre 2024.

établissements. C'est ce qu'ont fait Romain Avouac et Hugo Harari-Kermadec, montrant ainsi que ces financements sont obtenus par les établissements aux populations étudiantes les plus favorisées : « C'est donc vers les étudiants les plus dotés en capitaux de toutes sortes que se concentrent les financements supplémentaires orientés par les dispositifs d'excellence » (2021 : 65).

Vampirisation, précarisation et reféodalisation des rapports sociaux

De la consommation et prédation de ressources...

Analysons maintenant l'utilisation de ces ressources au sein des universités. De manière générale, les transformations des universités – et probablement de toutes les organisations publiques, voire privées et associatives – ont signifié un développement des besoins en « fonctions support »¹⁴ dû par exemple à l'accroissement des rendus de compte en lien avec les nouveaux modes de gestion publique (Eyraud, 2013), à la déconcentration de la gestion des personnels et notamment de la paye, à l'individualisation des salaires par le développement des primes qui complexifie et alourdit le travail, à l'accroissement de la dimension juridique des activités, etc. Cette augmentation des besoins en fonction support a été renforcée par la fusion des universités, que ce soit dans le cadre du statut d'université (Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ou EPSCP) ou d'établissement public expérimental (EPE)¹⁵. La fusion d'organisation, en particulier quand elle génère de très grosses structures, ne crée pas, contrairement aux arguments avancés, d'économies d'échelle. Au contraire, elle génère des « sur-structures » et augmente le nombre de postes de coordination.

De manière générale, la logique concurrentielle sur laquelle reposent le financement à la performance et les appels à projets génère, elle aussi, des besoins en fonction support. Cette logique concurrentielle s'accompagne d'une célébration de la spécialisation, de la différenciation, du positionnement, de l'attractivité, de la réputation¹⁶. Elle implique le développement de nouveaux métiers¹⁷ tels ceux de la communication (« community manager », création d'un pôle « Marketing et publicité » au sein de la direction de la Communication...), et l'apparition de nouvelles dépenses générées par la communication mais aussi par les labellisations de différents ordres et par une course à ce que l'on imagine être important pour la réputation de l'organisation (Eyraud, 2020). Tandis que l'augmentation des droits d'inscription des étudiant·es étranger·es hors Union européenne transforme foncièrement les pratiques

¹⁴ Dans les services publics, les « fonctions support » sont tous les services non en lien avec les missions de base. Les missions de base des universités étant la formation et la recherche, il s'agit donc par exemple des services financiers, RH, juridiques, informatiques. Les « fonctions soutien » sont les services en prise directe avec les missions de base. Pour les universités, il s'agit par exemple des services de scolarité, des secrétariats pédagogiques, des ingénier·es de recherche.

¹⁵ Voir plus loin.

¹⁶ Les discours gouvernementaux (et, nous l'avons vu, les dispositifs de financement) changent de paradigme : l'égalité de traitement, sur laquelle reposaient les normes San Remo, n'est plus revendiquée, c'est la différenciation qui est célébrée (Eyraud, 2020 ; Musselin, 2017). Joël Laillier et Christian Topalov (2022) considèrent que cette construction doctrinale est parachevée dès 2010. Un des exemples médiatisé concerne le monde de la recherche et émanait de M. Petit, président-directeur général du CNRS, dans une tribune publiée par Les Échos le 26 novembre 2019. Parlant de la future Loi de Programmation de la Recherche, M. Petit appelait de ses vœux « une loi ambitieuse, inégalitaire ; oui, inégalitaire, une loi vertueuse et darwinienne, qui encourage les scientifiques, équipes, laboratoires, établissements les plus performants à l'échelle internationale ». Le 12 décembre 2024, il annonçait la création d'un nouveau label, les « CNRS Key Labs ». Ce statut, accordé à environ 25 % des unités, viserait à « faire porter un effort particulier sur un nombre plus restreint d'unités, celles qui peuvent légitimement prétendre à être qualifiées "de rang mondial" ». Au conseil d'administration du CNRS du 20 décembre, un document sur la stratégie jusqu'en 2028 précisait qu'il s'agissait « d'aider les très bons à devenir encore meilleurs ».

¹⁷ Tous les exemples de postes et services ci-après sont issus de mon université (Aix-Marseille Université ou AMU).

et les choix des universités en les faisant entrer dans une logique de marché : faire de la communication et de la publicité pour attirer le plus possible de ces étudiant·es¹⁸.

Plus précisément, le financement par appels à projets consomme directement de nombreuses ressources. Il consomme du temps de travail des enseignant·es-chercheur·es et chercheur·es pour monter le projet (temps de travail largement perdu quand le projet n'est pas retenu¹⁹), et, quand le projet a été retenu, pour en effectuer le suivi car l'activité de compte-rendu est conséquente : réalisation de rapports d'activités, élaboration d'indicateurs et de tableaux de bord. Il consomme également du temps de travail des métiers support et soutien, au sein des métiers existants d'une part : les bibliothécaires d'un laboratoire voient le temps consacré à la recherche des nouveautés bibliographiques empiété par celui nécessaire à l'élaboration des indicateurs bibliométriques des chercheur·es du laboratoire. Il génère d'autre part la création de postes de catégorie A (« chargé·e ou ingénieur·e de projets PIA », « chargé·e d'affaires financement de projets », « ingénieur·e de projets européens », etc.) pour accompagner les enseignant·es-chercheur·es et chercheur·es dans le montage et le suivi de projets. Il consomme finalement des ressources financières : toutes les universités lauréates des projets PIA ont fait appel à des cabinets privés de consultants pour les aider à en monter les dossiers particulièrement complexes (Harroche, 2022). Un des principes des fonds PIA obtenus par les universités est qu'ils doivent être alloués en interne de manière compétitive, soit par appels à projets internes, démultipliant ainsi ce processus de consommation des ressources.

J'analysais jusqu'à présent (Eyraud, 2020) ces processus en termes de « consommation de ressources » et de « prédation des ressources publiques par des acteurs privés » quand il s'agissait par exemple de recrutement de cabinets de consultants, mais il faut aller plus loin. Il y a bien consommation de ressources et prédation des ressources publiques vers des acteurs privés, mais cette logique et ce mode de financement viennent en outre ponctionner des ressources pérennes dédiées aux missions de base de l'université (en particulier la formation) et à l'ensemble des étudiant·es, enseignant·es et enseignant·es-chercheur·es pour les utiliser au bénéfice de quelques-un·es. C'est la notion de « vampirisation » développée à propos de la gouvernance foncière en République démocratique du Congo par Michel Bisa Kibul (2019 : 241) qui me semble la plus à même de rendre compte des effets de ce mode de financement :

L'État congolais du XXI^e siècle a été, à plusieurs coups, mordu par des vampires qui l'ont vampirisé à son tour. Voilà pourquoi l'on assiste à des situations de l'État contre l'État. Les institutions de l'État vampirisé constituent des moyens destinés à imposer aux populations des contraintes en vue de l'objectif privé des acteurs.

Ce seraient donc ici les moyens dédiés aux missions de base de l'université qui seraient vampirisés par des activités bénéficiant à un petit nombre d'enseignant·es-chercheur·es et d'étudiant·es, dans le cadre de ce que l'on peut appeler, à la suite de Daniel Frandji, des « logiques bénéficiales » : « Nous appelons logiques bénéficiales, les logiques sociales qui apportent aux acteurs sociaux un "bénéfice", qu'il soit du profit, du prestige ou du pouvoir. » (Frandji, 2005 : 173)

...À la vampirisation et reféodalisation

Les exemples avancés ci-dessus auraient déjà pu faire penser à un processus de vampirisation, mais je voudrais appuyer cette hypothèse en développant trois exemples supplémentaires.

Mon premier exemple concerne le service financier d'une composante (ou UFR). Il gère le budget de l'ensemble de l'UFR, en particulier les dépenses d'investissement et de fonctionnement du niveau central de la composante et celles des « projets pédagogiques » des départements disciplinaires (arts,

¹⁸ Ce « coût de la concurrence » est évident dans un autre domaine, celui de la santé : les frais de gestion de la branche maladie de la Sécurité sociale représentent moins de 3 % de son budget (les barèmes sont les mêmes pour tous, pas de frais de publicité, pas de démarchages, pas de créations de contrats ni d'études de marché...), ceux des complémentaires santé entre 19 et 25 %.

¹⁹ En matière de recherche, le taux de succès des projets déposés auprès de l'ANR était de 15 % en 2019, ce qui signifiait un taux d'échec de 85 %. L'un des objectifs de la LPR (Loi de programmation de la recherche votée le 24 décembre 2020) a été d'augmenter le taux de succès de 15 à 30 %, cela signifie toutefois un taux d'échec prévu, au mieux, de 70 %.

lettres modernes, histoire, sociologie...). Depuis quelques années, il gère également les projets européens remportés par des enseignant·es-chercheur·es et des micro-projets PIA en très forte augmentation depuis trois ans. La gestion des premiers (projets Erasmus +) est d'une grande complexité ; elle mobilise une énergie et un temps de travail considérables (en particulier quand on est coordinateur du projet et pas seulement partenaire) au niveau des services centraux tout d'abord (direction des relations internationales²⁰, direction budgétaire, direction des ressources humaines) et du service financier de la composante qui doit travailler dans le cadre d'une double comptabilité : les comptabilités publiques européenne et française. Chacun de ces contrats concerne d'un à quatre enseignant·es-chercheur·es et, même s'il est plus difficile d'en mesurer l'impact car ils comportent souvent des MOOC, au plus une vingtaine d'étudiant·es. La gestion des micro-projets PIA est également complexe avec une réglementation et des procédures particulières²¹. Il s'agit essentiellement d'octroyer des bourses (pour stages, mobilités internationales, participation à des colloques) aux « meilleur·es étudiant·es » des formations. Là aussi le nombre d'individus concernés est faible. Actuellement la gestion de ces deux types de projets, représente de 10 à 20 % du temps de travail du service financier. Il est prévu que le nombre de micro-projets PIA augmente fortement dans les 2-3 années à venir transformant ainsi la répartition du temps de travail des gestionnaires financières entre la gestion du budget pérenne qui se veut dédié à l'ensemble des personnels et étudiant·es et la gestion des projets bénéficiant à un nombre peu élevé d'individus, pouvant également produire une surcharge de travail au sein du service²².

Mon deuxième exemple porte sur l'appel à projet « Nouveaux cursus à l'université » du PIA 3, un de ses objectifs consistait à « organiser au sein de mentions de licence, des parcours d'excellence pour des étudiants particulièrement performants et motivés »²³. De nombreux établissements lauréats ont créé, avec ces financements, des doubles licences à très petits effectifs. Ces financements ne permettaient le recrutement ni d'enseignant·es ni de personnel administratif ; ils accordaient seulement un volant d'heures d'enseignement (à environ 40 euros net l'heure). Les enseignant·es-chercheur·es qui y enseignent sont toutes et tous des personnels statutaires qui réalisent ces enseignements soit sur heures complémentaires, soit, le plus souvent, sur leur service, et donc en soustraction des heures qu'ils réalisaient dans les enseignements de licence « classique ». Les nouveaux moyens sont ainsi allés à de nouveaux diplômes très sélectifs qui non seulement se développent à côté des licences générales et attirent les « meilleur·es étudiant·es » mais également aspirent la force statutaire des diplômes classiques et la remplacent par des chargé·es de cours payés 40 € de l'heure devant un public étudiant plus nombreux et plus hétérogène.

Mon troisième exemple concerne plus globalement la gestion des projets PIA dans mon université ; ces fonds sont gérés dans le cadre d'une fondation : la fondation Amidex²⁴. La gestion et les activités générées par ces projets ont impliqué une augmentation importante du travail financier et le recrutement de plusieurs centaines de personnels contractuels, sur des contrats plus ou moins courts. Ce travail, RH et financier, repose sur les services centraux de l'université déjà en tension. Cette surcharge de travail a conduit de nombreux personnels au bord du burnout, d'autant que les pressions, pour que les dossiers soient traités prioritairement, sont fortes et que cette nouvelle hiérarchisation des priorités a été largement intériorisée par l'ensemble du personnel²⁵.

²⁰ Un pôle « Projets et réseaux stratégiques » a été créé récemment au sein de cette direction, il regroupe aujourd'hui 8 personnels, tandis que le pôle « mobilité » qui gère toutes les mobilités enseignantes et étudiantes en comporte 10 et le pôle « Coopération » avec l'ensemble du monde en comporte 7.

²¹ Ce point est certainement lié au fait qu'AMU a créé une fondation pour gérer les projets PIA ; la situation dans les autres universités lauréates qui ont fait le choix d'intégrer la gestion des PIA au sein de l'établissement est probablement différente.

²² Ce n'est pas le cas pour l'instant : au vu des difficultés budgétaires sur le budget de l'université hors PIA, les budgets des composantes et des départements, et donc les projets réalisés, sont en diminution.

²³ Appel à projet « Nouveaux cursus à l'université » 1^{ère} vague 2017, p. 6.

²⁴ Comme dans l'université étudiée par Audrey Harroche (2022, 2023).

²⁵ J'aurais également pu prendre un exemple portant sur les établissements de recherche, encore plus concernés par le financement par appels à projets et le phénomène de vampirisation qu'il produit. Ces établissements ont

Au niveau général des PIA et de deux de leurs dispositifs (les Labex et les Équipex), ce processus de vampirisation est démontré, même si le terme n'est pas utilisé, par la Cour des Comptes (2021 : 67) :

L'interdiction, pour les Labex, de recruter des gestionnaires administratifs a posé des difficultés aux équipes porteuses de projets et aux établissements qui les accueillent, compte tenu de la charge administrative induite par la gestion et le suivi de montants financiers relativement importants. S'agissant des Équipex, l'inéligibilité des dépenses de personnel lors de la phase dite de fonctionnement est justifiée par la volonté de réserver des montants significatifs à l'acquisition des équipements [...]. Néanmoins, les Équipex ont été confrontés à la nécessité de recruter des personnels techniciens et ingénieurs pour assurer la mise en œuvre des équipements. Les établissements assurant la tutelle des unités opérant les Équipex ont dû être mobilisés pour pallier cette limite, en partie avec les frais de gestion qui leur étaient accordés mais davantage par leurs ressources propres voire leurs emplois permanents d'appui aux chercheurs. [...] Le coût de l'accueil des projets d'excellence paraît en fait insuffisamment couvert, ce qui a soulevé des difficultés pour la majorité des établissements. Les données de comptabilité analytique disponibles dans les établissements sont assez rares. Toutefois, lorsque de telles études sont menées, comme à l'université d'Aix-Marseille, elles suggèrent que les taux pratiqués²⁶ pour les Labex et plus encore les Équipex ne couvrent qu'une faible partie des coûts.

Tout cela pour quels gains budgétaires ? Il est quasiment impossible de mesurer la part prise par le financement par appels à projets dans le budget de l'enseignement supérieur et la recherche (ESR). On peut essayer de se concentrer sur les trois premiers PIA, même si cela reste complexe. Le PIA 1 représentait 21,9 milliards d'euros pour l'ESR, le PIA 2 4 milliards, le PIA 3 5 milliards, soit un total de près de 31 milliards²⁷. Au regard des quelques 13 milliards de dotation budgétaire annuelle de l'État à l'ensemble des universités, cela peut sembler beaucoup. Mais il faut savoir que la quasi-totalité de ces fonds sont des « dotations non consommables », soit des capitaux dont seuls les intérêts annuels sont directement utilisables par les universités lauréates. En 2019, elles auraient ainsi perçu 302 millions (Cour des comptes, 2021 : 70²⁸), ce qui représente 2,3 % du budget de 13,5 milliards du programme 150 de la même année. On est loin du milliard annuel d'augmentation considéré en 2007 comme nécessaire, même si ce montant avoisinerait les 600 millions en 2022 (AEF, 2024). On est loin également de l'effet d'annonce généré par les « 31 milliards ». Cela étant, comme nous l'avons vu, seules quelques universités ont obtenu ces fonds, il est donc important de voir ce que cela représente au sein d'une université lauréate. Dans mon université²⁹, en 2020, le budget de la fondation Amidex s'élevait à 25,4 millions, soit 3,8 % des ressources de l'université (667 millions). Ces 25,4 millions équivalaient aux ressources générées au sein de l'université par la formation continue et l'apprentissage, activités qui concernent beaucoup plus d'étudiant·es et d'enseignant·es-chercheur·es, qui font partie des missions de service public de l'université inscrites dans le Code de l'éducation et qui bénéficient de beaucoup moins de personnel support.

Cette vampirisation signifie évidemment un processus de segmentation et de hiérarchisation internes. Cela ressort clairement de nos exemples. Audrey Harroche (2023 : 11-12) le montre également :

ainsi perdu 3 650 équivalents temps plein, soit près de 8 % de leurs effectifs entre 2012 et 2018. Les recrutements de chargé·es de recherche ont baissé de 27 % entre 2008 et 2016, ceux des directeur·rices de recherche de 11 % durant la même période. Les recrutements sur concours des ingénieur·es et technicien·nes ont baissé de 44 % entre 2008 et 2016 (Berta, Mauguin & Tunon de Lara, 2019 : 19-21). Or en avril 2022, le CNRS recrutait en CDD 33 ingénieur·es de projets européens « afin d'accompagner les chercheurs et chercheuses dans le montage administratif, juridique et financier de leurs projets européens » : <https://international.cnrs.fr/actualite/cnrs-recrute-ingenieurs-de-projets-europeens/>

²⁶ Il s'agit des « frais de gestion », un pourcentage du montant du projet qui revient à l'établissement pour supporter les coûts générés. Ces pourcentages sont fixés par l'appel à projet.

²⁷ Et encore, les différents documents ne sont pas tous concordants : certains comptabilisent seulement 10 milliards pour le PIA 1, soit moins de la moitié que la somme la plus médiatisée.

²⁸ Mais 347,6 millions d'euros selon les données ouvertes du ministère. Comme nous l'indiquions, il est très difficile d'avoir des données fiables, c'est pourquoi nous utilisons le conditionnel. Les données pour 2022 fournies par l'AEF proviennent également des données ouvertes du ministère.

²⁹ Ces données sont publiques et disponibles sur le site internet d'Aix-Marseille Université.

Les lauréats des fonds d'excellence bénéficient de fonds supplémentaires, mais aussi d'un meilleur soutien administratif aux activités de recherche. La mise en place de la fondation Emex a ainsi pour effet de différencier les conditions de travail des universitaires. Plus précisément elle renforce les inégalités de genre au sein de la profession académique ainsi que les hiérarchies disciplinaires. En effet ce sont les scientifiques hommes qui bénéficient davantage des fonds [...]. Quant aux disciplines, il s'agit des scientifiques issus des sciences naturelles qui sont surreprésentés parmi les bénéficiaires ».

Le financement par appels à projets avec sa logique court-termiste et la vampirisation des ressources pérennes qu'il génère, amplifie, d'autre part, le développement d'emplois contractuels et précaires dans l'ESR³⁰. Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI, 2020 : 43) estimait entre 15 et 20 % la part des contractuel·les parmi les enseignant·es en 2000, et 32 % en 2019, un chiffre qui sous-estime largement la réalité puisqu'il ne prend pas en compte les vacataires payé·es à l'heure. Le pourcentage des contractuel·les au sein des personnels administratifs est encore plus élevé : 38 % en 2019³¹.

En outre, ce mode de financement par appels à projets participe à l'appauvrissement de la dimension démocratique, tout à fait notable dans les universités. Depuis 1968, l'université est organisée sur un principe démocratique : chaque niveau organisationnel de l'université (de « bas » en « haut » : départements, Unités de formation et de recherche ou UFR, et niveau central) dispose d'un ou des conseils constitués d'élue·s des étudiant·es, des personnels administratifs, d'enseignant·es et enseignant·es-chercheur·es, et de personnalités extérieures ; ces conseils sont dirigés par un·e enseignant·e-chercheur·e élu·e parmi ses membres. Avec la loi LRU puis le processus de fusion de nombreuses universités, le nombre d'élue·s et de personnalités extérieures, en particulier dans les conseils d'administration, s'est réduit de manière importante, diminuant de fait la représentation de la diversité des membres de la communauté universitaire³² et de ses partenaires (Eyraud, 2020 : 366-368). L'ordonnance du 12 décembre 2018 va plus loin en créant le nouveau statut juridique d'« établissement public expérimental » ou EPE que peuvent choisir les universités³³. La proportion des représentant·es élu·es des personnels et des étudiant·es y est fortement diminuée, le ou la présidente de l'établissement peut ne pas être enseignant·e-chercheur·e et ne pas être élu·e, les directeur·rices et/ou président·es des structures intermédiaires internes (écoles universitaires de premier cycle, écoles universitaires de recherche, instituts...) sont généralement nommé·es par le ou la présidente et peuvent aussi ne pas être enseignant·es-chercheur·es (AEF, 2023 ; Bernard, 2020 ; Eyraud, 2020, 2021). Jusqu'à présent, j'analysais ces processus en termes de délitement de la dimension démocratique. Mais là aussi, il me

³⁰ Sur cette précarisation au cœur des réformes universitaires voir en particulier Granger (2015 : 123-167). Pour des données précises et actuelles sur tout l'ESR français et par université : Gossa (2023). Ce phénomène de précarisation du monde académique existe dans de nombreux pays, mais pas toujours impulsé par les mêmes processus. En Angleterre par exemple, le personnel enseignant est clairement devenu la variable d'ajustement face aux augmentations des salaires et primes des président·es d'universités et surtout face aux investissements immobiliers parfois luxueux réalisés pour attirer les étudiant·es, en particulier internationaux (Vinokur et Eyraud, 2018).

³¹ Ces données proviennent des bilans sociaux du ministère. Le dernier disponible date de 2019-2020 ; on ne les trouve plus depuis sur le site du ministère. De manière étonnante, les documents récents (DEPP, 2024 ; MESRI, 2024) ne font état « que » de 25 % d'enseignant·es contractuel·les.

³² Le développement d'emplois non titulaires dans la formation (en particulier les chargé·es de cours) et dans la recherche (en particulier les post-docs) génère également la « non-représentation d'une fraction croissante [des personnels] ». (Charles, 2022 : 27)

³³ Le paysage est en constante évolution : fusions, regroupements, EPE ; mais pour donner un ordre d'idée, au 1^{er} janvier 2025, 19 universités se sont transformées en EPE (en s'associant en général avec d'autres écoles publiques et parfois privées) sur environ 70, soit plus du quart d'entre elles. Les EPE peuvent sortir de ce statut en prenant celui de « grand établissement » (qui est par exemple le statut de l'IEP de Paris et de Paris Dauphine), ce qu'ont déjà fait les universités Paris Sciences et Lettres, Grenoble Alpes et Côte d'Azur, et ce que prévoit de faire rapidement plusieurs autres. Je posais en 2020 la question de la mort de l'université française en tant que modèle élaboré après 1968 (Eyraud, 2020) ; la Cour des Comptes fait en d'autres termes ce constat en 2023 : « Les possibilités que le statut d'EPE ouvre par rapport à celui d'EPSCP (sélection des étudiants, frais d'inscription dérogatoires aux droits d'inscription nationaux, notamment) achève l'éclatement du concept unifié d'université. » (Cour des Comptes, 2023 : 28)

semble qu'il faut aller plus loin en intégrant les effets du financement par appels à projets, en particulier des PIA.

Au niveau central de l'université, ces appels à projets dépossèdent en grande partie les équipes dirigeantes de leur capacité à élaborer leur propre politique. D'une part, les orientations données aux projets ainsi que leurs modes de gouvernance³⁴ sont largement cadrés par les appels à projets, tandis que leur élaboration est largement le fruit du travail de cabinets de consultants ; c'est ainsi la communauté universitaire dans son ensemble qui est fortement dessaisie de ses capacités politiques (Harroche, 2022 : 300-301). D'autre part, ces projets courent généralement sur 10 ans alors que la durée d'un mandat présidentiel est de 4 ans, une équipe nouvellement élue se doit ainsi d'appliquer un projet élaboré ou adopté par l'équipe précédente. Finalement, les conseils d'administration sont très peu associés : la décision de répondre à un appel d'offres ne leur est pas soumise, l'élaboration des projets est faite sans eux et reste largement confidentielle, les projets leur sont présentés bouclés pour validation, leur gestion et suivi ne relèvent pas de leurs prérogatives mais de celle de comités ad-hoc nommés.

Au niveau des instances intermédiaires (conseils d'UFR, conseils des écoles doctorales...), on retrouve ce même dessaisissement. Ces conseils discutent les choix et orientations budgétaires, votent le budget, classent les candidatures... Or les financements par appels à projets échappent totalement à ce fonctionnement : ce sont le ou les chercheur·es qui ont remporté le projet qui ont élaboré le budget prévisionnel et en assureront la réalisation. Ce mode de financement permet ainsi le développement de zones de pouvoir peu régulées : le recrutement de doctorant·es, post-docs et de manière générale de chercheur·es contractuel·les y est beaucoup moins encadré que par la « voie classique »³⁵, il repose sur le ou les chercheur·es porteurs du projet ; un fonctionnement plus collégial est possible mais il dépend de leur bon vouloir. Caroline Lanciano-Morandat (2020 : 30) note à propos du domaine de la recherche que « le pouvoir est passé du directeur d'unité (élu) au responsable d'équipe (ou porteur de projet) ».

Même si « le clientélisme est de tradition dans les universités » (Granger, 2015 : 156), il était en partie régulé dans le cadre de conseils d'élus·es, ce qui n'empêchait pas les jeux de pouvoir et les jeux d'alliance. Les modes d'organisation des EPE et le financement par projets selon les modalités qui sont les siennes, participent aujourd'hui à son renforcement, au développement de rapports d'allégeance, et pourraient s'inscrire dans ce que Pierre Legendre (1997) et Alain Supiot (2002, 2015) nomment un processus de reféodalisation du lien social.

Conclusion

Sans conteste, le lecteur connaisseur d'autres services publics retrouvera dans cette analyse des transformations universitaires les lignes de force des transformations d'autres organisations publiques (ministères, collectivités territoriales, hôpitaux...), même si les modalités diffèrent. Le secteur associatif a également connu ces évolutions, en voyant son mode de financement par subventions largement remplacé par les appels à projets. Ce mode de financement est un puissant vecteur de changement. Ces transformations ont réellement pris forme sous la présidence de Nicolas Sarkozy, elles se sont prolongées sous la présidence de François Hollande, et se sont accélérées sous celles d'Emmanuel

³⁴ On parle ainsi, en utilisant un terme issu de la Commission européenne, de « comitologie » : l'existence de nombreux comités dont les membres, pour une part importante extérieurs à l'université, sont nommés. Fanny Viot (2021 : 16) montre par l'analyse du processus de candidature à l'Idex de l'Université de Lyon que « la notion de transformation institutionnelle va progressivement devenir centrale et occulter le volet scientifique ».

³⁵ On retrouve ce phénomène pour les chaires de professeur junior (CPJ) créées par la Loi de programmation de la recherche fin 2020. Le président et les membres de la commission de recrutement des CPJ sont nommés par le président ou le directeur de l'établissement, ni le conseil académique restreint ni le conseil d'administration en formation restreinte ne sont saisis sur la composition de la commission, comme c'est le cas pour la composition des comités de sélection en vue du recrutement des maître·sses de conférences et des professeur·es. En l'absence de texte, la parité entre membres internes et membres externes à l'établissement ne s'impose pas, pas plus que la publicisation de la composition de la commission avant le début du processus de sélection.

Macron, jusqu'à atteindre un point de basculement. Nous sommes à un tournant historique, si tant est que nous n'ayons pas déjà basculé.

Je voudrais terminer cet article par un appel à une véritable refondation des universités et des services publics (et associatifs) dans leur ensemble, refondation qui doit aller au-delà de leur simple défense. Deux principes, à même de contrer les processus de vampirisation et de reféodalisation, devraient en être à la base : premièrement un financement essentiellement récurrent et fonction (et à hauteur) des besoins (Fournier, 2013), et deuxièmement, ce qui a manqué au modèle français des services publics, l'association des citoyen·nes à leur définition et à leur organisation. Même l'université, qui fait figure de cas particulier, ne s'est jamais donné les moyens de la mise en œuvre de son fonctionnement démocratique, et ne l'a jamais décliné au plus près de l'organisation du service rendu.

Références bibliographiques

- AEF, 2023. « Comment les établissements publics expérimentaux se sont-ils emparés des dérogations possibles pour composer leur CA ? », *Dépêche n°661972*.
- AEF, 2024. « Depuis 2018, les ressources propres issues des activités de recherche ont augmenté de 67% pour les universités », *Dépêche n°708913*.
- AVOUAC Romain, HARARI-KERMADEC Hugo, 2021. « L'université française, lieu de brassage ou de ségrégation sociale ? Mesure de la polarisation du système universitaire français (2007-2015) », *Économie et Statistique*, 528-529, p. 63-84.
- BEAUD Stéphane, MILLET Mathias, 2021. *L'université pour quoi faire ?*, Paris, PUF.
- BENNANI Hamza, DABBAGHIAN Gabriele & PÉRON Madeleine, 2021. « Les coûts des formations dans l'enseignement supérieur français : déterminants et disparités », *Focus du Conseil d'analyse économique*, 74.
- BERNARD Stéphane, 2020. « Les établissements publics expérimentaux : une révolution silencieuse pour l'enseignement supérieur et la recherche ? », *L'Actualité juridique. Droit administratif*, 30/11/2020, p. 2306-2313.
- BERTA Philippe, MAUGUIN Philippe & TUNON DE LARA Manuel, 2019. *Groupe de travail 2. Attractivité des emplois et des carrières scientifiques*.
- BISA KIBUL Michel, 2019. *La gouvernance foncière en RD Congo. Du pluralisme institutionnel à la vampirisation de l'État*, Paris, L'Harmattan.
- CHARLES Christophe, 2021. « Crises universitaires et réforme en France, l'éternel retour », in S. Beaud & M. Millet (dir.), *L'université pour quoi faire ?*, Paris, PUF, p. 19-38.
- CHARLES Christophe, 2022. « Pourquoi l'impuissance des réformes universitaires en France ? », *Savoir/agir*, 59-60, p. 19-30.
- COUR DES COMPTES, 2021. *Le programme d'investissements d'avenir : un acquis à consolider, un rôle spécifique à mieux définir. Exercices 2010-2020*.
- COUR DES COMPTES, 2023. *Universités et Territoires*.
- DEPP (Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance), 2023. *Repères et références statistiques*.
- DEPP, 2024. *Repères et références statistiques*.
- EYRAUD Corine, 2013. *Le capitalisme au cœur de l'État. Comptabilité et action publique*, Bellecombe-en-Bauges, Éditions du Croquant.
- EYRAUD Corine, 2020. « L'université française : mort sur ordonnance ? », *Droit et Société*, 105, p. 363-379.
- EYRAUD Corine, 2021. « L'Université française : après la LRU, les fusions, les PIA..., voici venu le temps des EPE », *Revue française de Socio-Économie*, 27, p. 5-9.

- EYRAUD Corine, 2022. "Archaeology of a Quantification Device: Quantification, Policies and Politics in French Higher Education", in A. Mennicken & R. Salais (eds.), *The New Politics of Numbers: Utopia, Evidence and Democracy*, London, Palgrave Macmillan, p. 275-303, en libre accès : https://link.springer.com/chapter/10.1007/978-3-030-78201-6_9 (consulté le 11/02/2025).
- EYRAUD Corine, 2025. « L'enseignement supérieur privé en France : une explosion depuis 2015 ? Une analyse du processus de production des données », *Politiques et Management Public*, à paraître.
- EYRAUD Corine, EL MIRI Mustapha & PEREZ Patrick, 2011. « Les enjeux de quantification dans la LOLF. Le cas de l'enseignement supérieur », *Revue française de Socio-Économie*, 7, p. 149-170.
- FACK Gabrielle, HUILLERY Elise, 2021. « Enseignement supérieur. Pour un investissement plus juste et plus efficace », *Les notes du conseil d'analyse économique*, 68.
- FOURNIER Jacques, 2013. *L'économie des besoins. Une nouvelle approche du service public*, Paris, Odile Jacob.
- FRANDJI Daniel, 2005. « Violences et normativité objective de la sphère d'activité scolaire », *La matière et l'esprit*, 2, p. 147-173.
- GOSSA Julien, 2023. *Tableaux de bord des établissements de l'ESR*, disponible en ligne : <https://cpepr.fr/tableau-de-bord-esr/> (consulté le 11/02/2025).
- GRANGER Christophe, 2015. *La destruction de l'université française*, Paris, La Fabrique Éditions.
- HARROCHE Audrey, 2022. « Les initiatives d'excellence. Le résultat de politiques *winner-take-all* dans l'enseignement supérieur et la recherche ? », *Revue française de science politique*, 3, p. 287-309.
- HARROCHE Audrey, 2023. « Des inégalités pour atteindre l'excellence dans l'enseignement supérieur et la recherche ? », *Diversité* [En ligne], 202. DOI : [10.35562/diversite.3758](https://doi.org/10.35562/diversite.3758)
- HUGREE Cédric, POULLAOUÉC Tristan, 2022. *L'université qui vient. Nouveau régime de sélection scolaire*, Paris, Raisons d'agir éditions.
- LAILLIER Joël, TOPALOV Christian, 2022. « La réforme de l'université et de la recherche : une affaire de doctrine ? », *Savoir/agir*, 59-60, p. 31-40
- LANCIANO-MORANDAT Caroline, 2020. « L'évolution du métier de chercheur : l'organisation de la recherche », *La politique de recherche, enjeu pour l'avenir*, Fondation Res Publica, Actes de colloques 132, p. 23-35.
- LEGENDRE Pierre, 1997. « Remarques sur la reféodalisation de la France », *Études en l'honneur de Georges Dupuis*, Paris, LGDJ, p. 201-211.
- MESRI (ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation), 2017. *Livre blanc de l'enseignement supérieur et de la recherche*.
- MESRI, 2020. *Bilan social 2019-2020 du MESRI*.
- MESRI, 2022. *L'État de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en France*.
- MESRI, 2023. *Note d'information du SIES*, 23.11.
- MESRI, 2024. *L'État de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en France*.
- MUSSELIN Christine, 2017. *La grande course des universités*, Paris, Sciences Po Les Presses.
- ORANGE Sophie, 2013. *L'autre enseignement supérieur. Les BTS et la gestion des aspirations scolaires*, Paris, PUF.
- SINAGLIA Jérémie, 2018, « "Mes enfants l'heure est grave : il va falloir faire des économies". La faillibilité comme mode de gouvernement des universités », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 221-222 (1-2), p. 20-37.
- SUPIOT Alain, 2002. « La contractualisation de la société », in Y. Michaux (dir.), *La société et les relations sociales*, Paris, Odile Jacob, p. 57-71.
- SUPIOT Alain, 2015. *La gouvernance par les nombres*, Paris, Fayard.
- VINOKUR Annie, EYRAUD Corine, 2018. « Le "Higher Education and Research Act 2017": acte de décès du service public de l'enseignement supérieur en Angleterre ? », *Droit et Société*, 98, p. 113-138.

In Chambost I., Cleach O., Glaymann D., Léon M.V., Tiffon G. (dir.), *L'université managérialisée. Chronique d'une restructuration néolibérale*, Editions Le bord de l'eau, 2026, p. 65-92.

VIOT Fanny, 2021. « Faire exister une université de rang mondial : droits, chiffres et indicateurs à la rescousse d'une ambition de transformation institutionnelle », *Cahiers internationaux de sociologie de la gestion*, 23, p. 11-24.